



CONSEIL COMMUNAL  
DU CHENIT

CANTON DE VAUD

LEGISLATURE 2016-2021

P.V.NO 10-23.04.2018

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 23 AVRIL 2018

Hôtel de Ville du Sentier

Salle du Conseil communal

Présidence :	M. Fabrice AUBERT	Président
Vice-Présidence :	M. Benjamin MASUDI N'TAMBWE	1er Vice-Président
Scrutateurs :	M. Arjen MEIJER	Scrutateur suppléant
	M. Thierry ROUILLER	Scrutateur

Séance retransmise sur VAL TV

L'heure de convocation étant écoulée, M. Fabrice Aubert, Président, salue cordialement l'assemblée, les membres de la Municipalité, la presse et le public.

Il passe aux opérations préliminaires figurant au début de l'ordre du jour :

- a) Appel nominal
- b) Procès-verbal de la séance du 5 mars 2018
- c) Communications du Président
- d) Communications de la Municipalité

a) L'appel nominal fait ressortir la présence de 48 Conseillers (ères) (+ 2 assermentations = 50)

Sont excusés :	Mmes et MM.	Blondel Nathalie
		Bohren Philippe
		Gauthier Romain
		Heizmann Christian
		Meylan Alex
		Monthe Francis
		Schwab Stephan
		Thaqi Egezou
Absents :	MM.	Maillefer Cyril
		Matthey Julien

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence.

b) Procès-verbal de la séance du 5 mars 2018

Ce procès-verbal est accepté sans remarque, avec remerciements à la Secrétaire pour sa rédaction.

c) Communications du Président

Aucune

d) Communications de la Municipalité

M. le Président donne la parole à M. Stives Morand Syndic pour les communications de la Municipalité :

La Municipalité a l'honneur de vous communiquer les faits survenus dans la vie communale depuis la dernière séance :

Jeux Olympiques de la Jeunesse – Plan Partiel d'affectation des Grandes Roches

Jeudi 29 mars 2018, le journal Le Temps a publié un article qui retranscrivait les propos de M. Roman Hapka, Responsable romand de la Fondation Suisse pour la protection et l'aménagement du paysage. Ce dernier affirmait que lors de la mise à l'enquête du Plan partiel

d'affectation des Grandes Roches, l'institution qu'il représente fera opposition et de facto empêchera l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse proprement dits. L'information a été ensuite reprise et déformée par de nombreux médias, ce qui a poussé la Municipalité à publier dans les heures qui ont suivi un communiqué de presse dont nous vous transmettons la teneur :

**LES COMPETITIONS DE SKI DE FOND DES JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE - LAUSANNE 2020 SE DEROULERONT BIEN A LA VALLEE DE JOUX**  
**Surprise par les allégations lues dans la presse, la Municipalité du Chenit tient à réaffirmer que les compétitions de ski de fond des Jeux Olympiques de la Jeunesse Lausanne 2020 se tiendront bien à la Vallée de Joux en toute légalité. La procédure de plan partiel d'affectation en cours est indépendante de la tenue de la manifestation.**

Forte de décennies d'organisation de compétitions internationales de saut et de ski de fond, la Municipalité du Chenit tient à réaffirmer son attachement à l'organisation des JOJ à la Vallée de Joux. Comme dans tout projet dans la région, la Municipalité est régulièrement interpellée par les organismes de protection de la nature et du paysage lors d'enquête publique. Dans ce cadre, des consultations ont déjà eu lieu en amont avec ces organisations et il a été tenu compte des remarques formulées. C'est dire si la commune est rompue à la conduite de ces procédures.

Si la Municipalité ne remet pas en cause le droit de faire opposition à ses plans d'aménagement du territoire, elle tient à souligner que la procédure d'étude du Plan partiel d'affectation (PPA) des Grandes Roches est totalement indépendante de la tenue même des compétitions des JOJ. Le PPA en cours d'examen consiste en un projet à plus long terme, soit développer une infrastructure sportive d'ampleur cantonale voir nationale dans un domaine sportif où la Vallée excelle.

*« La Municipalité est parfaitement consciente des enjeux et des délais, elle s'active quotidiennement à faire progresser le dossier avec la collaboration active des services cantonaux et du comité de Lausanne 2020. Contrairement à ce que certains affirment, il y a bien un pilote dans l'avion ! »* explique Stives Morand, Syndic.

La tenue des JOJ Lausanne 2020 est une énorme opportunité afin de faire rayonner la Vallée de Joux et son savoir-faire auprès de la jeunesse internationale. Les JOJ représentent un élan formidable pour la politique touristique de la région et il n'est pas question de remettre en cause une telle opportunité.

MUNICIPALITE DU CHENIT

Directement après la publication de ce communiqué, plus d'une cinquantaine d'appels de médias de tout le pays ont afflué vers le Secrétariat. Cette intervention a mobilisé le Secrétaire municipal et le Syndic pendant la journée complète.

#### **Projets de construction sur le territoire communal – rôle de la Municipalité**

Suite à divers articles parus dans la presse, la Municipalité tient à rappeler son rôle dans le cadre des examens des permis de construire. En premier lieu, nous notons que pour tout terrain en zone à bâtir, un plan de zones définit la typologie de constructions possibles.

Pour modifier de tels plans, il convient de compter plusieurs années de procédure et de discussions avec les services cantonaux, avant que le Conseil communal ne vote. C'est dans cette démarche qu'est engagée la Municipalité avec la révision de son plan général d'affectation.

Lors des enquêtes publiques pour des permis de construire, la Municipalité ne peut se prononcer que sur la légalité du projet qui lui est soumis. C'est dire si la marge d'appréciation de l'Autorité communale est réduite à sa plus simple expression. La jurisprudence abondante dans le domaine bride encore l'approche politique des dossiers. Ainsi donc, le refus d'un permis de construire uniquement sur la base d'une question d'esthétique ou

de dimensions est voué à l'échec, car il faut bien être conscient que toute décision municipale est sujette à recours devant le Tribunal cantonal.

La Municipalité n'a aucun pouvoir non plus pour limiter le logement d'une catégorie de population ou refuser un type d'entreprise. S'agissant de la cour de droit administratif et public, elle applique le droit à la lettre, sans aucune considération politique ou sociale. Cela s'appelle la Démocratie et la Municipalité s'y plie, conformément à son serment en début de législature.

#### **Hôtel de Ville – travaux – Déménagement partiel de l'administration communale**

Les travaux de transformation de l'hôtel de ville arrivent dans une phase importante. La réalisation du troisième étage dans les combles est quasiment terminé. En toiture, les dernières finitions sont en cours et suivra immédiatement ensuite, à la fin du mois d'avril, le démontage de l'échafaudage qui ceinture l'immeuble.

Le concierge et sa famille ont déjà déménagé dans leur nouveau logement. S'agissant des services du Secrétariat Municipal, de la bourse communale et de la salle de la Municipalité, dès ce 23 avril 2018, ils ont déménagé temporairement dans les locaux nouvellement transformés. Cette rocade permet de débiter les travaux qui doivent être réalisés au premier et au deuxième étage. Seul le contrôle des habitants demeure pour le moment son ancien emplacement.

Nous avons le plaisir de vous informer que l'inauguration aura lieu le 28 juin 2018 en fin d'après-midi. Vous êtes d'ores et déjà invités toutes et tous à retenir cette date.

De plus, diverses pannes importantes ont été constatées sur le système de chauffage, notamment la distribution d'eau chaude de l'ensemble de l'immeuble. Des travaux urgents ont dû être entrepris. Par ailleurs, l'arrivée du chauffage à distance *Sogebois* dans les environs de la Grand'Rue permettra de relier l'Hôtel de Ville au cours des prochains mois. Un préavis sera déposé à ce sujet au cours de l'automne 2018.

#### **Nouvelle Loi sur le Droit de Cité Vaudois (nLDCV)**

Lors de la séance du mois de mars, la Municipalité vous avait renseigné sur les nouvelles règles en matière de naturalisation. Depuis cette date, le service cantonal de la population a informé les communes que la nouvelle loi était en vigueur.

Comme annoncé, les communes ne sont compétentes que pour l'examen et la décision d'octroi de la bourgeoisie de la commune. Dans ce contexte, la Municipalité a décidé de maintenir le principe d'une commission de naturalisation mixte, composée de représentants de la Municipalité et du Conseil communal.

#### **Gendarmerie Vaudoise – Poste du Sentier**

Le chef du Poste de Gendarmerie du Sentier, l'Adjudant Raymond Lavanchy a fait valoir son droit à la retraite pour la fin du mois d'avril. Dans ce contexte, le commandant a décidé de nommer son remplaçant actuel, le Sergent-Major Patric Bonnevaux comme nouveau chef du poste.

Nous tenons ici à remercier l'Adj. Lavanchy pour ces années passées au sein du Poste du Sentier. Les relations avec la commune ont toujours été très constructives. La Municipalité tient à souhaiter ses meilleurs vœux à M. Bonnevaux pour ses nouvelles fonctions.

#### **Préavis no 2/2016 – Passage Inférieur – Etablissement scolaire de la Vallée de Joux**

Comme vous l'avez peut-être constaté, les travaux du passage inférieur de Chez-le-Maître arrivent à leur terme.

Le couvert qui protège le passage vient d'être posé et il a été mis en service le 19 avril dernier. Le passage piéton a été supprimé. Des contacts seront pris avec la direction des écoles afin de faire le point sur d'éventuelles adaptations de signalisation.

#### **Anniversaires**

Les personnes suivantes ont célébré leur nonantième anniversaire :

- Madame Emma INVERNIZZI, du Sentier, le 26 mars 2018 ;

- Madame Sonia-Josiane GUEISSAZ du Sentier, le 2 avril 2018.

Une délégation de la Municipalité leur a rendu visite ou leur a fait remettre le traditionnel cadeau et les vœux des Autorités communales.

### **Séance du conseil communal**

La prochaine séance du Conseil communal se tiendra le **25 juin 2018**.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses communications et soumet l'ordre du jour de ce soir à l'approbation du Conseil, soit :

- 1. Assermentation**
- 2. Préavis no 2/2018 Achat de la parcelle RF no 2624 appartenant à la Commune de Morges – Alpage de la Moësette et Grandes Roches**
- 3. Préavis no 3/2018 équipement des Grandes Roches ainsi que des alpages de la Moësette et de la Commune de Bise**
- 4. Préavis no 4/2018 Garderie des Aristochats, crédit complémentaire au préavis municipal no 15/2013, aménagements extérieurs et amélioration acoustique intérieure**
- 5. Divers et propositions individuelles**

Cet ordre du jour est accepté avec une petite rectification de nom au préavis no 2 (Alpage de la Moësette et Grandes Roches en remplacement d'Alpage de la Moësette et de la Commune de Bise)

### **2. Préavis no 2/2018 Achat de la parcelle RF no 2624 appartenant à la Commune de Morges – Alpage de la Moësette et Grandes Roches**

M. le Président donne la parole au rapporteur, M. Michel Vullioud, pour la lecture de son rapport :

La Commission est composée de Mme Alix Maillard – remplaçant Mme Nadia Pittet –, M. Stephan Schwab – remplaçant M. Frédéric Simond –, MM. Rémy Bossert, Christian Heizmann et Michel Vullioud, 1<sup>er</sup> membre Rapporteur.

La Commission au complet s'est réunie le mercredi 4 avril à 17 h 30 au Chalet de la Moësette en présence de MM. Bertrand Meylan et David Piguet, Municipaux, et de M. Rémy Meylan, Garde forestier.

En préambule : ce n'est pas tous les jours qu'une Commission de notre Conseil doit préavis sur l'achat d'une parcelle de 126,9 hectares située dans le périmètre de notre Commune.

C'est donc avec attention que les Commissaires ont tout d'abord écouté M. Bertrand Meylan nous présenter l'historique de cette parcelle, des bâtiments et des forêts. M. Meylan nous rappelle aussi les divers projets que notre Municipalité et le Centre nordique Vallée de Joux envisagent sur cette parcelle. Ces projets, qu'ils soient liés ou non aux Jeux Olympiques de la Jeunesse, ne sont pas le but de ce préavis ni de ce présent rapport mais sont restés présents dans toutes les discussions.

#### **Chalet de la Moësette**

Lors de la visite de ce chalet, nous constatons qu'il est en bon état au niveau de la toiture en tôle ondulée et sa charpente saine. Le corps de logis est en ordre et fonctionnel pour une nombreuse famille. Les écuries sont simples et fonctionnelles ; elles peuvent accueillir 52 vaches pour la traite.

L'actuelle cave à fromages est effectivement trop petite pour le stockage et les soins, ce qui oblige le fromager à transporter sa production dans un autre chalet. De ce fait, la Commune de Morges a déjà élaboré un devis afin de transformer l'ancienne porcherie en cave à fromage pouvant accueillir 490 pièces.

Dans ce devis, d'un montant de Fr. 170'000.- plusieurs Maîtres d'Etat de la Vallée sont partie prenante. Toutefois, la Municipalité veillera à vérifier la bonne façon de ce projet de dépenses. Ces travaux pourront débuter cet automne déjà.

L'ancienne cave à fromage sera transformée en salle de traitement des meules et bains de saumure.

Ce projet de transformation élaboré par la Commune de Morges sera repris par la Commune du Chenit pour entreprendre ces travaux que si la vente est effective.

Concernant le projet d'adduction au réseau d'eau potable, ce sera une valeur ajoutée pour ce chalet, qui comme tous les alpages fabriquant du fromage, sont gourmands en eau sanitaire.

Au niveau de l'alimentation électrique, il semble que la ligne soit de trop faible puissance, puisqu'une génératrice est activée lors de la traite. Il serait bien de prévoir un renforcement de la puissance électrique en souterrain en même temps que la conduite d'eau.

Les amodiataires sont présents depuis 1997 et notre Municipalité s'est engagée à poursuivre la collaboration avec Monsieur Rod en reprenant dans un premier temps le bail de la Commune de Morges jusqu'en 2020 et ensuite une proposition de bail de 12 ans jusqu'en 2032. Puis, si entente, de 6 ans en 6 ans.

La Commission est interpellée sur ce point et surtout en raison d'une motion qui avait été acceptée par notre Conseil qui disait : que les chalets de notre Commune devaient en priorité être amodiés par des agriculteurs – paysans de notre Commune.

La Municipalité en est bien consciente. Cependant, cet arrangement de reprise du bail ainsi que les travaux de la cave à fromage faisaient partie des tractations de vente avec la Commune de Morges comme expliqué dans le préavis.

Le loyer de cet alpage devrait se monter à Fr. 16'600.- par année avec amortissement des travaux. Si dans le futur une diminution de la surface exploitable devait intervenir suite à des constructions, le loyer serait évidemment corrigé.

#### **Forêts**

Il y a 48 hectares de forêts sur cette parcelle, qui vont permettre des coupes intéressantes. Sa situation en bas du Risoud permet un meilleur étagement des travaux forestiers à la fin de l'hiver. Les forêts pâturées sont bien entretenues.

#### **Grandes Roches**

La Commission s'est ensuite déplacée sur le site des Grandes Roches pour une visite des lieux. Bâtiment et villa.

Le bâtiment de colonie d'un volume de 3546 m<sup>2</sup> est toujours en exploitation jusqu'au mois de juin 2018.

Lors de notre visite nous constatons effectivement que cet ouvrage est vétuste mais sain. Il mérite de nombreuses transformations et améliorations techniques et sanitaires afin de répondre aux normes de sécurité actuelles. Nous comprenons ainsi ce qui a motivé la Commune de Morges à renoncer à l'exploitation de cette colonie de vacances.

Chauffage : actuellement le chauffage est commun pour le bâtiment et la villa. Il se fait au mazout. Si la chaudière et la citerne sont en bon état, le brûleur ne correspond plus aux normes, il est à changer très rapidement ! Les charges de chauffage se montent à : Fr. 35'000.- par année. Un remplacement de cette installation sera à prévoir et comme les Grandes Roches sont entourées de forêts, il serait bien vu qu'un chauffage au bois soit installé.

Eau potable : pour alimenter ces bâtiments il y a actuellement 4 citernes d'eau pour un volume de 100'000 l. y compris la réserve d'incendie. L'eau est traitée directement sur place et les douches limitées à une douche par semaine !! L'adduction au réseau d'eau potable sera aussi une plus-value sur ce site.

De même pour l'électricité, un manque de puissance à disposition limite très fortement le développement futur.

Aux questions sur l'avenir du bâtiment de la colonie : beaucoup d'interrogations et de si..... en l'état, cette maison pourrait évidemment servir pour le Centre nordique Vallée de Joux, de vestiaires et WC, de bureau de course, salle de fartage, etc....

Une collaboration avec le Parc Jurassien est aussi envisagée.

Le futur n'est que peu évoqué tant est, qu'à l'heure de la rédaction de ce rapport, le plan partiel d'affectation (PPA) est en mutation. Les récents échanges épistolaires via la presse nous poussent évidemment à la retenue quant aux divers projets que notre Municipalité souhaite entreprendre.

La villa est en bon état mais méritera un bon rafraîchissement. A noter que cette villa sera utilisée lors des JOJ. Ensuite elle pourra être louée pour un montant d'environ Fr. 1400.-.

### **Finances**

Il faut savoir que le bien-fonds qui nous est proposé est assujéti à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), ce qui a notamment pour conséquence de limiter : le cercle des acheteurs potentiels, la charge hypothécaire et le prix. Dans ce cadre, seule la Commission foncière rurale est autorisée à fixer formellement le prix licite.

La somme de Fr. 1'895'000.- correspond au prix licite de cette parcelle. Ce montant a été déterminé par EstimaPro Sàrl expert agréé par la Commission foncière rurale en date du 25 août 2017. Cette Commission a avalisé ce montant et communiqué aux deux Communes concernées les dispositions légales à respecter concernant cette vente.

Le prix fixé est correct et bien que le bâtiment de colonie soit vétuste, il est bien en place. Nous n'aurons pas de mauvaises surprises quant à l'achat de cette parcelle.

Comme il s'agit d'un achat de patrimoine, l'amortissement de Fr. 130'000.- par année est habituellement prévu sur une durée de 30 ans.

Il faut relever que les droits de mutation ne sont pas compris dans le préavis. Ils seront pris en charge par les liquidités courantes. En effet, puisqu'il s'agit d'une vente de Commune à Commune, ces droits de mutation seront minimes : environ Fr. 3500.-.

Concernant les travaux prévus au chalet de la Moësette, notre Commission encourage vivement la Municipalité à contrôler attentivement les divers devis transmis et au besoin de faire d'autres appels d'offres si possible auprès d'entreprises locales.

Les participations des Améliorations Foncières et de l'amodiateur pour un montant estimé à Fr. 62'000.- viendront en déduction des Fr. 170'000.- prévus dans le préavis. Mais comme d'habitude, ces versements interviendront bien après l'achèvement des travaux.

Concernant le mode de financement, le recours à l'emprunt ne se fera que si un manque de liquidités est présent au moment de la transaction.

### **Conclusions**

Avec cette possibilité d'achat, nous avons évidemment la chance d'augmenter notre patrimoine communal et garantir la maîtrise du foncier. Cette magnifique parcelle sise au bas du Risoud est vraiment une opportunité à saisir.

Prévoir l'avenir n'est certes pas chose facile, mais il est permis d'envisager que par cet achat, on puisse rendre notre région encore plus attractive dans le futur. Que nos jeunes puissent dans quelques années se réjouir et dire « les anciens ont bien travaillé et ont su pérenniser notre patrimoine tant au niveau sylvo-pastoral que dans les loisirs sportifs bien intégrés. »

Bien entendu, en cas d'acceptation de ce préavis par notre Conseil il restera encore au Conseil communal de Morges de se prononcer lors de sa séance de juin et d'en accepter la vente.

La transaction ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord des deux Communes.

En conséquence, au vu de ce rapport 2/2018 la Commission à l'unanimité vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir accepter les conclusions du préavis 2/2018 Achat de la parcelle RF no 2624 appartenant à la Commune de Morges – alpage de la Moësette et Grandes Roches telles que présentées.

M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :

La parole n'étant pas demandée, il soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à la majorité, sans avis contraire, avec 3 abstentions à chaque conclusion, soit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT**

**Vu le préavis no 2/2018**

**Ouï le rapport de la Commission d'étude**

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. autorise la Municipalité à acheter la parcelle RF no 2624 du Chenit – Alpage de la Moësette,
2. alloue dans ce but un crédit de CHF 1'895'000.00,
3. autorise la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la cave à fromage du chalet de la Moësette,
4. alloue dans ce but un crédit de CHF 170'000.00, les subventions et participations obtenues viendront en déduction de ce montant,
5. décide de porter ces dépenses dans les investissements du patrimoine administratif, compte 9143.86,
6. décide d'amortir CHF 1'500'000.00 par un prélèvement sur le fond Achats et ventes de terrains, compte 9282.39,
7. décide d'amortir CHF 100'000.00 par un prélèvement sur le fond Rénovation alpages et chalets, compte 9281.34,
8. décide d'amortir le solde de cet investissement en 30 ans maximum par le budget de fonctionnement, compte 328.3313,
9. autorise la Municipalité d'emprunter si nécessaire la somme correspondante, ceci dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00.

Dans la discussion générale, M. Eric Rochat souhaite à l'avenir que la Commission des Finances se prononce sur les conséquences financières pour la Commune d'un tel achat.

M. Jacques-André Rochat demande à connaître le détail de chaque votation, avec les avis contraires et les abstentions.

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

### 3. Préavis no 3/2018 : équipement des Grandes Roches ainsi que des alpages de la Moësette et de la Commune de Bise

M. le Président donne la parole au Rapporteur, M. Jean-Luc Lecoultre :

La Commission chargée de rapporter sur l'objet susmentionné s'est rencontrée le mardi 3 avril 2018 sur place dans le secteur Thomassette – Grandes Roches, puis à la salle de la Municipalité à l'Hôtel de Ville au Sentier.

Elle était composée de Madame et Messieurs

Stéphanie Buttet UDI, Philippe Dufour F3, Cyrill Guignard UDI, Eric Rochat SOC en remplacement de Mme Jacqueline Cristiano, et de votre serviteur.

MM. Laurent Reymondin, Olivier Baudat et Bertrand Meylan, tous Municipaux, et MM. Nicolas Richard du Bureau Thorens et Jean-Bruno Wettstein du Bureau Montanum, étaient également présents afin d'apporter des compléments d'information et répondre aux questions des commissaires. Nous les remercions ici pour leur présence et pour toutes les explications fournies.

#### **Visite sur site**

La visite débute devant le chalet de la Thomassette. Il nous est expliqué que ce chalet appartient à une hoirie dont le gérant n'est autre que l'ancien garde forestier, M. Louis Bovet. L'hoirie met actuellement à disposition et à bien plaisir la zone en terre/gravier située devant le chalet pour le parcage des véhicules. Le chalet est déjà raccordé à l'eau potable et à l'électricité (yc téléphone). Il ne semble pas qu'il y ait des attentes supplémentaires de la part des propriétaires. Par contre ces derniers sont opposés à la création d'une place de stockage et chargement de bois sur leur parcelle, entre la Combe et le chalet, comme envisagé.

Il nous est également expliqué que la route, qui a le statut de servitude publique jusqu'au mur de la Moësette, étant étroite, la fouille se fera en dehors de son tracé. La fouille sera creusée à une profondeur « hors gel » jusqu'aux Grandes Roches uniquement. Au-delà une fouille simple sera nécessaire. La SEVJ profitera d'enterrer ses lignes, ce qui ne semble pas disposé

à faire SWISSCOM. Cependant, avec l'arrivée de la fibre optique, le fil de téléphone ne sera plus d'aucune utilité....

Le groupe se déplace ensuite à la hauteur du départ de la route reliant la Moësette. C'est à cette hauteur que sera construit l'édicule devant recevoir d'une part la station de relevage des eaux (surpresseur) et d'autre part la station de refoulement des eaux usées.

La visite se termine enfin sur le site des bâtiments des Grandes Roches. Rien de bien particulier à cet endroit si ce n'est l'installation future d'une petite station électrique, soit à droite, soit à gauche des garages existants, côté Risoud. A la question de savoir ce que deviendrait l'actuelle fosse pour les eaux usées en cas d'acceptation du préavis, il est répondu qu'elle serait soit remplie de sable, soit utilisée pour stocker de l'eau en prévision de la fabrication de neige artificielle (canon à neige).

### Discussions

Une fois au chaud au Sentier, les Municipaux présents nous expliquent la démarche prioritaire de la Municipalité, soit la création d'un vrai centre nordique dans le secteur visité précédemment. En effet, les pistes de ski de fond sont tracées dans cette zone depuis des décennies, mais les conditions d'accueil sont aujourd'hui obsolètes, voire carrément absentes.

Un premier événement, soit la fin des colonies de vacances des écoles de Morges aux Grandes Roches, a invité la Municipalité à reprendre la réflexion. La volonté ensuite de dite Commune de Morges de se séparer de la parcelle RF no 2624 a donné un premier coup d'accélérateur au projet municipal. Un second événement, soit la désignation de Lausanne pour accueillir les Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020, a été le catalyseur pour stimuler encore plus la réflexion.

Mais pourquoi faut-il absolument un centre nordique à cet endroit, alors que le site du Marchairuz et le centre nordique des Charbonnières répondent déjà aux besoins des skieurs. Comme dit plus haut, le site est utilisé depuis « presque toujours » et se situe à quelques minutes des quatre coins de la Commune. Le Marchairuz est fortement utilisé par les personnes venant du versant sud du Mt Tendre et nécessite obligatoirement pour tous combiers un déplacement en voiture. Quant au centre nordique des Charbonnières, des discussions ont d'ores et déjà débuté avec les responsables afin de renforcer les synergies et des complémentarités et éviter une concurrence malsaine. Il y a lieu de noter que les 2 centres nordiques cohabitent déjà aujourd'hui et donc que la situation ne serait pas nouvelle.

Cependant, la seule volonté d'améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs et amoureux de sports de neige (ski de fond et raquettes, notamment) n'est pas le moteur unique de la volonté municipale d'acquérir les biens de la Commune de Morges. La parcelle dans son entier, avec ses pâturages, ses forêts, le chalet de la Moësette et le mas des Grandes Roches revêt, aux yeux de la Municipalité, un intérêt indéniable, si ce n'est stratégique. Ce dernier point est entièrement partagé par la Commission unanime.

Dès lors, une fois ce nouveau patrimoine au sein de notre Commune, se pose la question des premiers investissements à faire pour le valoriser. Sachant que dans le secteur, la Commune possède désormais 2 chalets d'alpage qui fromagent (Moësette et Commune de Bise), l'amenée de l'eau potable et de l'électricité s'impose.

Le bureau spécialisé Montanum, de Ste-Croix, a été mandaté pour établir un bilan des besoins en eau pour les 10 alpages présents dans le secteur élargi. Il ressort de ce bilan qu'en moyenne un déficit certain est constaté, bilan corroboré par la situation rencontrée lors de la sécheresse de 2015. Ce déficit, s'il est à son point culminant, pourrait nécessiter le transfert de plusieurs centaines de mètres cubes d'eau (calcul théorique = jusqu'à 50 camions pour la période d'estivage).

Au besoin d'eau des chalets d'alpage du secteur s'ajoutent les besoins potentiels des pompiers en cas d'incendies. Aujourd'hui, si un incendie se déclare dans l'un des chalets, les pompiers interviennent avec le tonne-pompe, puis utilisent l'entier de la citerne dudit chalet et enfin

font appel à tous les propriétaires de citernes mobiles (agriculteurs, entreprises de transports ou de génie civil, etc.). Ainsi, l'amenée d'eau dans cette zone apportera une garantie supplémentaire.

Naturellement, la question des JOJ 2020 s'est aussi invitée dans les débats de la Commission. Ce préavis n'est-il pas l'une des tranches de salami du projet global caché de la Municipalité, soit profiter des JOJ 2020 pour construire un centre nordique démesuré ?

Les Municipaux plaident au contraire pour une présentation du projet permettant au Conseil communal de choisir, pas à pas, s'il faut ou non passer à l'étape suivante. Il y a d'une part le préavis concernant l'achat de la parcelle. Ensuite ce préavis concernant les premiers investissements. Si ces derniers sont refusés, le nouveau patrimoine restera malgré tout en main communale et il sera toujours possible de développer une infrastructure, certes plus modeste. Quant aux 4 jours de compétitions officielles des JOJ 2020 sur le site de la Thomassette, ils seront également toujours réalisables, mais uniquement avec des infrastructures provisoires.

Le financement est ensuite abordé. Il est relevé que les chiffres figurant à la page 5 du préavis sont des estimations faites par le bureau Thorens. Ce dernier précise en séance que les couts finaux devraient se situer clairement en dessous des estimations.

Le bureau Montanum explique ensuite le calcul des subventions des AF, lesquelles prennent en compte la période d'estivage d'un côté et celle de l'exploitation du futur centre nordique de l'autre. A cela s'ajoute la prise en charge par l'ECA d'une partie des coûts pour l'adduction d'eau. Les différentes subventions sont estimées à ce jour à près de 700'000.00, réduisant à moins de 1 million l'investissement communal de ce préavis.

Une fois la Commission réunie seule à huis clos, la discussion s'est longuement prolongée. Chaque commissaire a pu faire valoir ses arguments, expliquer ses doutes, donner sa vision idéale de l'avenir de ce futur patrimoine. Globalement, tous les commissaires sont d'accord quant à la nécessité de raccorder les chalets d'alpage de la Moësette et de la Commune de Bise au réseau d'eau potable et à l'électricité. Un nombre certain de craintes sont évoquées quant au projet de centre nordique.

### Décision

Après un peu moins de trois heures de délibérations, c'est à la majorité que la Commission vous recommande d'accepter Mesdames et Messieurs les Conseillers, les cinq conclusions du préavis no 3/2018 concernant l'équipement des Grandes Roches, ainsi que des alpages de la Moësette et de la Commune de Bise.

M. le Président ouvre une discussion :

M. Didier Vaucher pose la question : a-t-on les moyens ? Lors de la présentation du budget il nous a été dit que nous devrions penser à faire des économies, en additionnant tous les montants, on arrive à une grande proportion du plan de dépenses de la législature, a-t-on vraiment les moyens de la dépense de ce soir ?

M. le Syndic répond qu'il faut différencier le budget et le plan des investissements. Nous utilisons les fonds de réserve pour ne pas devoir amortir chaque année des sommes plus importantes, c'est l'amortissement qui pèse sur les dépenses communales. Actuellement, la Commune a les moyens de cette dépense et le Conseil peut avoir confiance en sa Municipalité.

M. Stéphane Reymond souhaite connaître le détail des votes de la Commission d'étude : 4 oui et 1 abstention.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à la majorité, sans avis contraire, avec 6 abstentions à chaque conclusion, soit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,**

**Vu le préavis no 3/2018,**

**Oùï le rapport de la Commission d'étude**

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. autorise la Municipalité à procéder à l'équipement en eau et en électricité des Grandes-Roches, ainsi que des alpages de la Moësette et de la Commune de Bise,
2. alloue dans ce but un crédit de CHF 1'640'000.00,
3. décide de porter ces dépenses dans les investissements du patrimoine administratif, compte 9144.24,
4. décide d'amortir cet investissement par un prélèvement unique d'un montant correspondant au total des dépenses nettes sur le Fonds pour investissements futurs, compte 9282.20,
5. autorise la Municipalité d'emprunter si nécessaire, la somme de CHF 1'640'000.00, ceci dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00.

M. Pierre-Olivier Capt tient à préciser que la COFIN a parlé avec le Président du Conseil et le Président de la Commission, la COFIN ne peut pas renseigner plus précisément le Conseil sur les influences financières des objets votés ce soir. Pour l'instant la vision globale de l'état des finances est difficile.

M. Philippe Perrin voudrait connaître le solde du compte 9282.20 après les dépenses de ce préavis.

M. le Syndic répond qu'il donnera cette information plus tard, précise que les fonds de réserve étant déjà affectés à des projets précis on ne peut pas changer cette affectation. Dans le ménage commun il y a les amortissements et aussi les taux d'intérêt. La politique a été revue pour refaire des emprunts le plus bas possible et profiter des taux avantageux actuellement.

M. Pierre-Olivier Capt approuve, c'est bien de négocier, toutefois c'est sur 10 ans et là ce sont des investissements sur 30 ans.

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

**4. Préavis no 4/2018 Garderie des Aristochats, crédit complémentaire au préavis municipal no 15/2013, aménagements extérieurs et amélioration acoustique intérieure**

M. le Président donne la parole au Rapporteur, M. Jacques-André Rochat :

La Commission s'est réunie le 29 mars 2018 sur place. Elle était composée de :

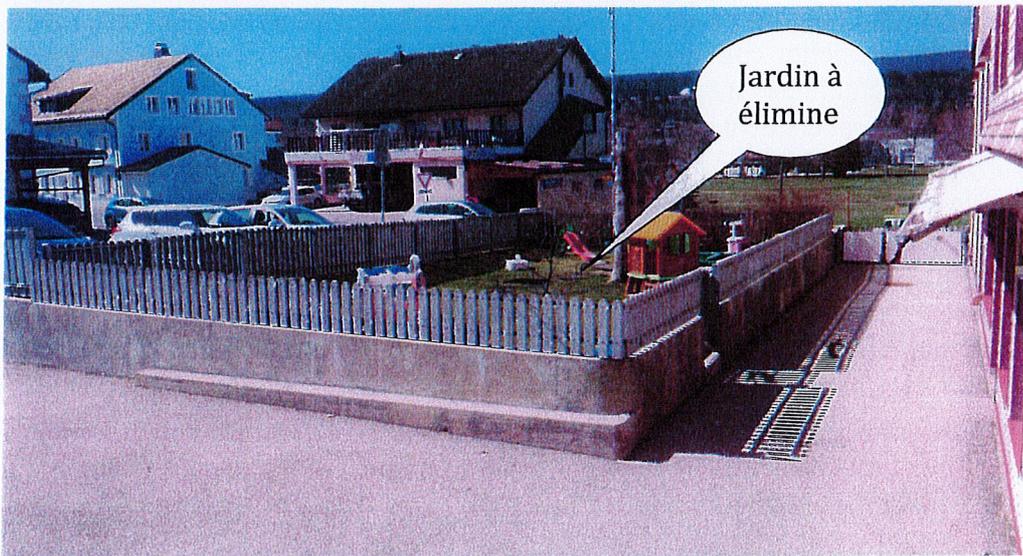
Mme Sirna Marylaure	UDI
Mme Kunz Béatrice	SOC&A
Mme Vullioud Joëlle	F3
Mr Hussain Shah Aftab	SOC&A
Mr Rochat Jacques-André	UDI Président / Rapporteur

J'ai remplacé Monsieur Didier Vaucher à qui les dates ne convenaient pas pour des raisons de congés déjà planifiés.

La Municipalité était représentée par Monsieur Michel Beetschen. (David Piguet étant excusé), Monsieur Daniel Trotti était également présent. La Commission a également invité Madame Magali Keusen Directrice des Aristochats, Madame Laura Burdet Berthoux responsable du dossier au sein des Aristochats et Monsieur Pierre-Olivier Capt Président de la Fondation des Aristochats. Toutes ces personnes ont donné à la Commission les explications nécessaires pour bien comprendre ce projet. Nous les remercions vivement pour leur efficacité et leur disponibilité.

Après le quart d'heure vaudois, le Président peut ouvrir la séance. Nous nous rendons à l'extérieur du bâtiment afin que Mme Burdet-Berthoux nous explique pourquoi il faut démonter le jardin pour tout mettre au même niveau. (Voir Photo). Les enfants grimpent sur les murs et le risque d'accident est important. Ensuite nous constatons que l'accès côté route est dangereux, un enfant pourrait échapper à la surveillance de ses parents ou d'une

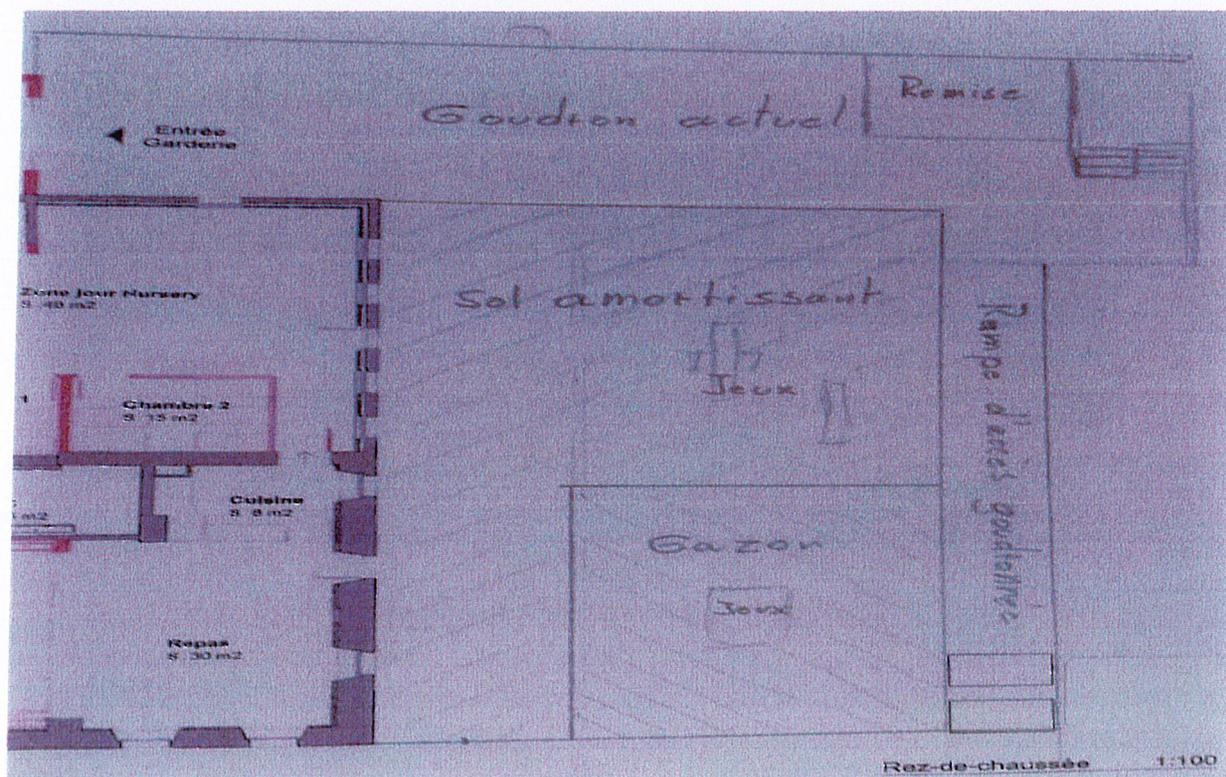
animatrice et se retrouver directement sur la grande route. Nous parlons également de la mise aux normes des barrières ainsi que la possibilité d'avoir des barrières amovibles à l'intérieur de la cour. Ceci permettra de moduler les espaces en fonction du nombre et de l'âge des enfants présents. Lorsque la Commission est entrée dans la propriété, elle s'est rendu compte que les serrures des portails ne fonctionnaient plus correctement. Mme Burdet-Berthoux ainsi que l'ensemble du personnel des Aristochats souhaitent la pose d'un sol amortissant (comme par exemple, le sol sportif souple qui recouvre la place de jeux entre la bulle du tennis et la salle omnisport). Il peut y avoir plus de trente enfants sur cette place. Pratiquement chaque semaine il y a des pantalons troués aux genoux, des enfants en pleurs avec un petit bobo aux mains et parfois sur le visage. Sans compter les chaussures usées lorsque les enfants utilisent les vélos, trottinettes et jouets divers. Un sol plus adéquat diminuera grandement les aléas de nos chères petites têtes blondes.



Cette belle fontaine devrait être enlevée et mise en valeur ailleurs dans une propriété de la Commune. Les enfants grimpent dessus et risquent de tomber. En plus, ils trempent leurs jouets dans l'eau stagnante et se les mettent à la bouche ???

La parole sur les extérieurs du bâtiment n'étant plus demandée, nous nous rendons à l'intérieur. Mr Beetschen, Délégué municipal, nous donne le détail des travaux à faire pour diminuer la résonance acoustique des locaux incriminés (voir le détail dans le préavis). Dès la mise à disposition du bâtiment, les utilisateurs se sont plaints du bruit. D'autre part, Mme Gabrielle Durussel chargée de l'évaluation des milieux d'accueil auprès de l'OAJE (Office d'Accueil de Jour des Enfants) a constaté cette carence d'absorption phonique dans certains locaux. Elle a proposé de contacter un professionnel de l'insonorisation. Ce qui a été fait auprès de « AcouConsult Sàrl) qui a fait les propositions que nous retrouvons dans le préavis. La Commission unanime est d'avis de faire réaliser les travaux tels que proposés par ce préavis.

Ensuite, nous nous sommes rendus à la salle de colloques des Aristochats. Nous remercions la Direction pour la petite collation préparée à notre intention. Une fois installés, le débat reprend. Si l'ensemble des travaux proposés dans ce préavis semble logique et bien étudié, la discussion sur le revêtement amortissant du sol a retenu notre attention. Même si ce point n'est pas prévu dans le préavis, la Commission entre en matière. Mme Burdet-Berthoux nous présente une offre de la Maison « PROXYLON » qui est spécialisée dans la pose de revêtement amortissant. Il s'agit d'une sous-couche en caoutchouc SBR et d'une couche d'usure d'épaisseur de 10 mm de couleur standard rouge-tuile. Le prix est de 96 Frs le m<sup>2</sup>, il y a environ 250m<sup>2</sup> à enrober soit une plus-value de 28 000 CHF avec les imprévus et les raccordements. Monsieur Beetschen a pris contact avec Monsieur Francis Bieder de la société « PROXYLON », il confirme que ce sol amortissant résiste au climat de la Vallée. Il y a de nombreuses réalisations aux Bioux, au Brassus, à la Chaux-de-Fonds...depuis plusieurs années. Nous proposons de poser ce sol selon le croquis ci-dessous. La rampe d'accès et la partie sud-ouest restera goudronnée.



Le deuxième thème s'est orienté sur le loyer que paie les Aristochats. Faut-il répercuter les frais du préavis ? La plus-value sur l'amélioration des aménagements extérieurs peut avoir un impact sur le loyer. Monsieur Beetschen a posé la question à Monsieur Claude Borgeaud Directeur de l'ARAS (association de communes de la Région d'Action Sociale Jura-Nord Vaudois) et de l'AJOVAL (accueil de jour Orbe/La Vallée). Monsieur Borgeaud a fait le calcul de cet impact sur le loyer, l'augmentation annuelle autorisée par AJOVAL est de 6000 CHF par année.

La Commission constate quand même que, sur les 300 000 CHF de ce préavis, 131 413 CHF sont déjà dépensés durant le préavis 15/2013. 124 500 CHF seront utilisés pour les travaux non réalisés lors de cet ancien préavis. Le solde, soit 44 087 CHF paiera l'amélioration acoustique et la pose du sol amortissant.

Arrivée au terme de ces délibérations, la Commission ayant tous les éléments pour prendre sa décision, accepte à l'unanimité les conclusions du préavis N° 4/2018. Toutefois, afin de tenir compte de la plus-value de 28 000 CHF occasionnée par la pose du sol amortissant, la Commission propose les modifications suivantes :

Conclusion n°1 (non modifiée)

Autorise la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement liés aux aménagements extérieurs et à l'assainissement du bruit de certains locaux de la garderie ;

Conclusion n°2 (amendée)

Alloue dans ce but un crédit complémentaire de CHF 300 000.00 ;

Conclusion n°3 (non modifiée)

Décide de porter cette dépenses en complément de l'investissement initial, compte n° 9143.79.1, figurant au patrimoine administratif ;

Conclusion n°4 (non modifiée)

Décide d'amortir ce montant en 20 ans maximum par le budget de fonctionnement, compte n° 362.3312 ;

Conclusion n°5 (amendée)

Autorise la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 300 000.00 cela dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40 000 000.00 ;

Au vu de ce qui précède, la Commission vous recommande Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 4/2018 tel que présenté dans ce rapport.

M. le Président ouvre la discussion :

M. Michel Beetschen Municipal informe le Conseil que la Municipalité à l'unanimité accepte l'amendement proposé par la Commission.

Mme Isabelle Piguet demande des détails sur les fr. 131'413.- déjà dépensés.

M. Michel Beetschen Municipal répond que ce bâtiment a posé des soucis lors de sa transformation par le fait qu'il n'y avait pas de sous-sol notamment (sans fondement). A la démolition il a fallu reprendre certains éléments du bâtiment afin de supporter la charge prévue, soit en reformer l'ossature.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui en accepte les conclusions selon le rapport de la Commission, à la majorité, avec un avis contraire et 2 abstentions aux conclusions 1,2,3 et 2 avis contraires et 2 abstentions aux conclusions 4 et 5, soit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,**

**Vu le préavis no 4/2018,**

**Ouï le rapport de la Commission d'étude**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**Décide :**

1. autorise la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement liés aux aménagements extérieurs et à l'assainissement du bruit de certains locaux de la garderie
2. alloue dans ce but un crédit complémentaire de CHF 300'000.00
3. décide de porter cette dépense en complément de l'investissement initial, compte no 9143.79.1, figurant au patrimoine administratif
4. décide d'amortir ce montant en 20 ans maximum par le budget de fonctionnement, compte no 362.3312
5. autorise la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 300'000.00 cela dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

#### 5. Divers et propositions individuelles

M. Stéphane Reymond rappelle que le 6 mars 2017 il a déposé une motion sur l'étude de la fusion des Communes, il voudrait savoir quand cet objet sera traité ?

M. le Syndic espère qu'il pourra donner cette information à la prochaine séance.

M. Cyrill Guignard demande ce qui est prévu pour la Cantonette au Brassus ?

M. David Piguët Municipal répond qu'aujourd'hui la Cantonette est fermée par décision municipale, suite à l'arrêt de la concierge. Ce bâtiment est très gourmand, chaque personne venant y passer une nuit coûte fr. 10.06. Le sort de ce bâtiment est à l'étude.

M. le Syndic explique qu'il y avait un projet pour ce bâtiment chiffré entre 2 et 4 millions, est-ce à la Commune de gérer des logements de vacances ? Sa fermeture a permis de diviser par deux le déficit de ce bâtiment. La question reste ouverte.

M. Jean-Luc Lecoultre demande pour quelle raison les délégués de la Commune du Chenit à la SEVJ n'ont pas été convoqués à la séance préparatoire pour l'AG du 2 mai qui a eu lieu le 18 avril dernier. A vérifier.

Il voudrait savoir où en est le dossier déchetterie, les employés des autres Communes ne semblent pas être associés à ces transformations. Est-ce qu'il y aura une possibilité d'interchangeabilité entre la déchetterie industrielle et la déchetterie communale ? Est-ce que la société Sagnes SA a un rôle à jouer dans cette déchetterie ?

M. le Syndic répond qu'il y a eu un « bug » avec les convocations SEVJ pour lequel il s'excuse, il se tient à disposition des délégués ainsi que les membres de la Municipalité.

M. Laurent Reymondin Municipal informe le Conseil que le Bureau d'ingénieurs et les responsables de la déchetterie et l'AVJ ont eu une séance avec la Municipalité. La Municipalité a organisé une visite sur place pour le choix des filets. Les deux extrémités seront fermées en dur et les filets seront installés aux autres endroits. Quant à la répartition des tâches entre privé et professionnel, les deux zones seront bien délimitées. Les privés devront monter la rampe et les professionnels resteront au sol. Les déchets professionnels seront pesés et facturés. Ils seront ensuite regroupés pour les transports.

Les papiers et cartons seront collectés dans un box en vrac puis transportés dans un camion remorque. Le privé qui viendra avec un trop gros volume passera à la déchetterie professionnelle. La déchetterie professionnelle gèrera les déchets professionnels et les transports. Le début des travaux a été repoussé au mois d'août et ils se termineront à fin 2019. Durant ce temps il y aura une déchetterie provisoire à la STEP. Concernant la SA il n'a pas d'information.

M. Stéphane Reymond a relevé un montant de fr. 450'000.- dans le plan des investissements 2018 pour la bulle de tennis, qu'en est-il ?

M. Laurent Reymondin Municipal répond qu'un projet est esquissé, en attente du PPA puis de l'étude du financement. En attendant, la Municipalité va faire remplacer la bulle et est à la recherche d'une solution temporaire.

M. Stéphane Reymond demande si le montant indiqué n'était pas pour le rachat d'une bulle ?

M. Eric RoCHAT propose que la Commune instaure un grand nettoyage de printemps sur le plan communal comme cela se fait dans d'autres Communes après l'hiver et la neige pour ramasser les déchets qui traînent au sol.

M. Jean-Luc Lecoultre demande, suite à un article sur 24 h en mars dernier sur la LAT, concernant le cadastre des forêts communales, est-ce qu'on aurait une parcelle constructible qui pourrait subir cet envahissement ?

Et où en est le PGA ? Est-ce qu'un projet tel que celui de l'Orient (51 appartements) pourrait mettre en péril d'autres projets de construction ? Ainsi que l'harmonie de la Commune ?

Mme Carole Dubois Municipale confirme que suite à l'acceptation de la LAT la semaine dernière les Communes pourront finaliser leurs projets. Le PGA communal date de 1984 et constitue la base de notre règlement. Le nouveau PGA est en cours et sera présenté à l'examen préalable au Canton début de l'an prochain. Il faudra compter une année pour qu'il soit en vigueur. Quant aux réserves par rapport au projet de l'Orient il est clair que ce projet va compter mais ce terrain était prévu en zone village pour accueillir de petits immeubles. Il avait été imaginé être utilisé pour l'usine horlogère du Village. Le terrain en question tel qu'il était affecté n'avait peut-être pas autant d'appartements prévus mais était de moyenne densité.

M. le Syndic répond concernant les forêts qu'il y a beaucoup de parcelles affectées, par exemple au Rocheray. Une demande a été acceptée par l'Etat mais avec des compensations. Ce plan de quartier a rencontré maintenant une opposition au niveau fédéral. Il y a actuellement beaucoup d'oppositions, au Rocheray, à la Golisse, à l'entrée de l'Orient, etc. Tout est bloqué, la situation est délicate et difficile.

Mme Carole Dubois Municipale précise pourquoi le règlement date de 1984 : entre 2005 et 2011 le nouveau PGA a été à l'étude puis bloqué par la votation sur la LAT ce qui explique ce long délai.

M. Philippe Perrin se réjouit de voir des projets de construction de petits locatifs, qui permettront l'arrivée de nouveaux habitants. Il trouve bien qu'il y ait de tels investissements.

M. le Syndic remercie le Conseil communal au nom de la Municipalité pour l'acceptation des projets présentés ce soir, la Municipalité est heureuse d'avoir la confiance de son Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la séance du Conseil à 22 h 25 en remerciant chaque personne présente pour son engagement dans les affaires communales et indique que la prochaine séance est fixée au lundi 25 juin 2018.

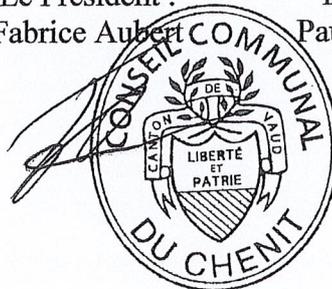
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Fabrice Aubert

La Secrétaire :

Paulette Reymond



*P. Reymond*

